PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Décret n° 2008-3 du 11 janvier 2008 portant rétablissement du salaire indiciaire de base des agents de l'Etat.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu la convention collective du 1er septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-33 du 2 juin 2006 portant revalorisation du salaire indiciaire de base des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Le salaire indiciaire de base alloué aux agents civils de l'Etat, fonctionnaires et contractuels, en service dans les administrations publiques, réduit de 12,50% par le décret n° 95-104 du 8 juin 1995, est rétabli.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter du 1er janvier 2008 et abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n° 95-104 du 8 juin 1995 portant abattement du salaire indiciaire de base consécutif à la réduction du temps de travail, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 11 janvier 2008

Par le Président de la République,
Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre
de la fonction publique et de
la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre du travail, de l'emploi
et la sécurité sociale,

Gilbert ONDONGO